



Traité Kilaim

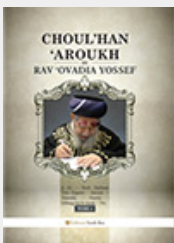
Michna 3 - Chapitre 5

חֲרִיץ שֶׁהוּא עוֹבֵר בְּכֶרֶם,
עֲמֵק עֲשָׂרָה וּרְחֵב אַרְבָּעָה,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אָמַר:
אִם הִיא מְפַלֵּשׁ מֵרֹאשׁ הַכֶּרֶם וְעַד סוּפוֹ,
הֲרִי זֶה נִרְאָה כְּבֵין שְׁנֵי כְרָמִים, וְזוֹרְעִים בְּתוֹכוֹ;
וְאִם לָאוּ, הֲרִי הוּא כְּגַת.
וְהִגֵּת שְׁבִכְרָם, עֲמֵקָה עֲשָׂרָה וּרְחֵבָה אַרְבָּעָה,

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָמַר: זוֹרְעִים בְּתוֹכָהּ;
וְחֻכְמִים אוֹסְרִים.
שׁוֹמְרָה שְׁבִכְרָם, גְּבוּהָה עֲשָׂרָה וּרְחֵבָה אַרְבָּעָה,

זוֹרְעִין בְּתוֹכָהּ;
וְאִם הִיא שִׁעָר כּוֹתֵשׁ, אִסוּר.

Lorsqu'une tranchée traverse une vigne et qu'elle est profonde de dix [tefa'him] et large de quatre, Rabbi Eliezer ben Yaakov dit : Si elle traverse la vigne d'une extrémité à l'autre, elle apparaît alors comme séparant deux vignobles et on peut semer au milieu ; sinon, elle est considérée comme un gat (un pressoir). Un pressoir, profond de dix [tefa'him] et large de quatre, dans un vignoble, Rabbi Eliézer dit : On peut semer à l'intérieur, mais les Sages l'interdisent. Un tas [de terre surélevé et où le propriétaire se tenait parfois debout pour mener la] garde [situé dans une vigne], haut de dix [tefa'him] et large de quatre, dans un vignoble, on peut semer dessus ; mais si les branchages s'enchevêtrent, c'est interdit.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions